

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

OBJET

Modification tarif
horaire dit
« de confort »

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-février-005
N-7.1.3

PRESENTS : T. Lagneau, S. Lagneau, S. Ferraro,
C. Cambier, P. Courtier, J.F. Laporte, D. Ahtuel,
E. Rocca, G. Jullian, M. Cray, E. Arrigoni,
O. Vincent, M.-J. Estin, C. Roche.

POUVOIR(S) : L. Armand, A. Marie.

EXCUSE(S) : H. Trinquet.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig.

Vu, la prestation proposée par le service d'aide à domicile pour les heures en service libre dites « heures de confort », en faveur des bénéficiaires n'ayant aucune aide financière toutes caisses confondues.

Vu, que ces heures ne sont pas encadrées par l'arrêté du 26 décembre 2023, relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, mentionnant que le prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant notamment de l'article L 347-1 er relevant du 2^{ème} alinéa de l'article L 313-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant, que le tarif des activités de service à la personne dits « de confort », sans prise en charge par un organisme tiers financeur est fixé à compter du 1^{er} mars 2024 comme suit :

- Interventions jours ouvrables = 22,50 € de l'heure
- Interventions dimanches et jours fériés = 24,00 € de l'heure

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, la modification du tarif ci-dessus.

Adopté à : *L'unanimité*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 23/02/2024.

Le Président,

Thierry Lagneau

